

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète le règlement départemental qui s'applique également.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

**HORAIRES** : Les élèves sont en classe de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les élèves sont accueillis à l'école 10 minutes avant le début des cours de chaque demi-journée.

**SURVEILLANCE** : Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel de surveillance dès 11H45.

Les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge dès 16H45 par les animateurs.

### **ASSURANCE SCOLAIRE :**

Elle est **NECESSAIRE** à l'école.

Elle est **OBLIGATOIRE** pour les sorties, les voyages...

Il est indispensable que votre enfant soit assuré :

- **EN RESPONSABILITE CIVILE** : Il peut blesser un autre enfant.

- **EN INDIVIDUELLE ACCIDENT** : Il peut se blesser seul (cette clause est obligatoire pour toute sortie de l'école).

**PORT DE LUNETTES** : Veillez à bien l'indiquer dans le document intitulé « Autorisations et informations ».

**TENUE VESTIMENTAIRE** : Chaque enfant devra se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée : les chaussures à semelles épaisses sont dangereuses pour les chevilles, tout comme les sabots et autres chaussures ne tenant pas le pied, pas de torse nu ni de tee-shirt court. Le maquillage est également interdit.

**LAICITE** : Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**EDUCATION PHYSIQUE/PISCINE** : Ne peuvent être dispensés uniquement les enfants fournissant un certificat médical en cours de validité.

Prévoir une tenue adaptée : vêtement-short-tennis (EPS), Sac de piscine avec maillot de bain, bonnet et serviette.

**LES LIVRES** : Ils sont couverts immédiatement. Un livre coûte cher. Tout livre perdu ou abîmé devra être payé.

**TRAVAIL INSUFFISANT** : L'élève peut être privé d'une partie de la récréation.

**PROPRETE** : Les parents veilleront à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de parfaite propreté. Il est vivement conseillé de surveiller les cheveux. Attention aux poux.

**FREQUENTATION SCOLAIRE** : Elle est obligatoire.

Quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois entraînent un signalement à l'Inspection de l'Education Nationale.

En cas d'absence :

Règlement voté au conseil d'école du 5 novembre 2024

- Absence prévue (rendez-vous chez le médecin, à l'hôpital...), en informer l'enseignant à l'avance (rencontre directe ou par écrit).

- Absence non prévue : Le jour même, avertir ou faire avertir l'enseignant de votre enfant directement, par One ou par téléphone en laissant un message au 06 65 07 84 07.

Seul le représentant légal peut justifier de l'absence de son enfant et, le cas échéant, fournir un certificat médical (maladies contagieuses).

Les rendez-vous ne sont pas autorisés sur le temps scolaire sauf pour l'orthophonie, l'ergothérapie, la psychomotricité, la psychologie et tout rendez-vous dans le cadre d'un suivi au CMP ou dans le cadre de soins réguliers.

En cas de retard :

Les retards devront être exceptionnels. Au-delà de trois, ils seront signalés à l'Inspection.

#### PERTE, VOL, ABANDON DE VETEMENTS :

Trop d'enfants ne prennent pas soin de leurs vêtements et les laissent à l'abandon ! Le marquage est une bonne formule. Pensez à venir les chercher. En fin d'année scolaire, tout vêtement non récupéré sera donné à une association.

BIJOUX : Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas de bris, de perte...

OBJETS : Les élèves ne sont autorisés à amener que les objets utiles au travail scolaire. Chacun a la responsabilité de ses affaires. Seule une gourde d'eau est tolérée.

Sont donc **interdits**, sauf autorisation de l'enseignant, tous objets dangereux, jouets, appareils de communication électronique, médicaments, appareils d'enregistrement photo, audio, vidéo...

Les enseignants pourront **confisquer temporairement les objets interdits**. Les appareils électroniques confisqués sont mis sous enveloppe et sont rendus sur demande d'un des parents.

SECURITE : Toute circulation et tout stationnement de véhicules sont interdits dans l'enceinte de l'école de 8H15 à 18H30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'équipe enseignante (à l'exception des récréations).

VIE SCOLAIRE : Enseignants, intervenants, parents et élèves se doivent un respect mutuel. En cas de problèmes disciplinaires, un enfant peut être envoyé dans une autre classe avec son travail. D'après le décret n°2023-782 du 16 août 2023, lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

**La loi de l'école** : Droits et devoirs de tous les membres de la communauté éducative (personnels enseignants et non enseignants, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs)

L1 : Respecter les autres : Devoir de n'user d'aucune violence, physique comme verbale.

L2 : Ne pas abîmer l'école et son matériel.

L3 : Chacun a le droit à la parole, chacun a le devoir d'écouter.

L4 : Respect de l'égalité entre filles et garçons

RELATIONS ENSEIGNANTS/PARENTS : Vous pouvez prendre rendez-vous par l'intermédiaire de votre enfant ou par One avec l'enseignant que vous souhaitez rencontrer. La directrice peut aussi vous recevoir pendant la journée du lundi ou à d'autres moments sur rendez-vous.

#### Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Elève

Parents

Directrice  
Mme CARVALHO

ECOLE EL. H. DUNAND  
22 AVENUE DE VERDUN  
69540 IRIGNY 0478505207  
0690312@AC-LYON.FR